



PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 27 SEPTEMBRE 2024 A 19H00

Le vingt sept septembre deux mille vingt quatre, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Aydius s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée et transmise par voie électronique le 23 septembre 2024 et sous la présidence de ce dernier.

Présents : Bernard CHOY - Jacques CAZAURANG - Jérôme BOURGUINAT - Samuel VANDAELE - Joël HONTHAAS - David DOMINIQUE - Christine CHATARD - Arnaud BAYE - Florie BELLOCQ

Absents : Véronique PICHONNEAU

Secrétaire de séance : Christine CHATARD

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Maire propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant, auquel est ajouté le point suite à l'accord des membres du Conseil Municipal:

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 29 juillet 2024
2. Compte-rendu des décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations
3. Groupement de commande pour les travaux de voirie 2025 - 2028
4. Adhésion à la centrale d'achat écobuage
5. Intempéries en vallée d'Aspe - appel au don par l'Association des Maires et Présidents de communautés des Pyrénées-Atlantiques (ADM64)
6. Aménagement forestier de la forêt communale d'Aydius
7. Approbation du bail emphytéotique administratif avec la société SERHY pour la construction et l'exploitation de la microcentrale hydroélectrique Aydius - Bedous

1 / Approbation du procès-verbal de la séance du 29 juillet 2024

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 29 juillet 2024.

2 / DCM2024-38 : Compte-rendu des décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations

En application des dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions suivantes prises en vertu des délégations accordées par délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020.

27/09/2024

Réhabilitation de la maison Prétou - Mission de coordination sécurité et protection de la santé

Devis signé avec Monsieur Thierry NAVARRO, pour un montant de 2 160,00 € HT, soit 2 592,00 € TTC

Ce compte-rendu n'appelle pas de vote de la part du Conseil Municipal

3/ DCM2024-39 : Groupement de commande pour les travaux de voirie 2025 - 2028

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la collectivité va procéder à la passation d'un accord cadre à bons de commandes pour les travaux de voirie.

Il fait savoir que les Communes d'Accous, Aydius, Bedous, Borce, Cette-Eygun, Léas-Athas, Lescun, Lourdios-Ichère, Osse-en-Aspe, Sarrance et Urdos doivent également réaliser une consultation de marchés publics dans ce domaine. Il indique qu'il serait opportun, notamment afin de bénéficier d'économies d'échelle, de procéder ensemble au choix du prestataire qui assurerait cette prestation.

Il explique que la procédure de « groupement de commandes » prévue aux articles L. 2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique, permettrait de faire un tel achat mutualisé.

Le Maire indique que dans le cadre de cette procédure, une convention constitutive du groupement de commandes doit être mise en place ; celle-ci précise notamment ses modalités de fonctionnement. Il présente le projet de convention ci-annexé en soulignant les points essentiels, à savoir :

- le coordonnateur du groupement serait la Commune d'Osse-en-Aspe.
- un ou des contrats seraient signés et notifiés par le coordonnateur et chaque membre exécuterait le marché public pour la part qui le concerne.
- un tel groupement nécessite la constitution d'une Commission d'appel d'offres (C.A.O.), qui peut être celle du coordonnateur ou une commission spécialement élue pour ce dossier. Dans cette deuxième hypothèse, il convient d'élire un membre titulaire et un membre suppléant parmi les membres titulaires de la Commission d'appel d'offres de la collectivité.

L'Assemblée, ouï l'exposé de son Président et après en avoir largement délibéré,

APPROUVE la convention, ci-annexée, constitutive du groupement de commandes entre les Communes d'Accous, Aydius, Bedous, Borce, Cette-Eygun, Léas-Athas, Lescun, Lourdios-Ichère, Osse-en-Aspe, Sarrance et Urdos pour le choix d'un prestataire chargé des travaux de voirie ;

DECIDE que la Commune d'Osse-en-Aspe sera coordonnateur du groupement ;

PRECISE que la Commission d'appel d'offres du groupement sera composée d'un représentant de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement, et pour cela procède à l'élection de ce représentant parmi les membres titulaires de la Commission d'appel d'offres :

Il est procédé au vote pour la désignation du représentant titulaire.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 9
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 9

A obtenu : - Monsieur Jérôme BOURGUINAT : 9 voix

Monsieur Jérôme BOURGUINAT ayant obtenu la majorité est proclamé titulaire.

Il est procédé au vote pour la désignation du représentant suppléant.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 9
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 9

A obtenu : - Monsieur David DOMINIQUE : 9 voix

Monsieur David DOMINIQUE ayant obtenu la majorité est proclamé(e) titulaire.

AUTORISE le Maire à signer la convention et à faire les démarches nécessaires à son exécution

Adoptée à l'unanimité : 9 voix « pour »

4/ DCM2024-40 : Adhésion à la centrale d'achat écobuage

Les commissions locales d'écobuages sont chargées de l'organisation des écobuages sur leur territoire dans des conditions optimales de sécurité.

Pour ce faire il a été identifié le besoin de doter ces commissions de matériel permettant d'assurer la sécurité des chantiers et de ceux qui les réalisent.

Dans un souci de simplification et d'économie, la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques, en tant que maître d'œuvre du schéma départemental d'écobuage a souhaité pouvoir mettre ses compétences au profit des acheteurs, en se constituant centrale d'achat pour du matériel de protection.

Considérant que la commission locale d'écobuage de la commune souhaite acquérir ce type de matériel, et en particulier 5 seaux pompes pour 2024, il est proposé que la Commune d'Aydius adhère à la centrale d'achat proposée par la Chambre d'Agriculture.

Le Maire précise que ces 5 seaux pompes sont éligibles à la subvention à hauteur de 80% sur le prix HT.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE d'adhérer à la centrale d'achat écobuage de la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques,

APPROUVE la convention proposée par la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques,

AUTORISE le maire à signer la convention,

DECIDE de valider la commande proposée par la commission locale d'écobuage de 5 seaux pompes,

PREND ACTE que le matériel est éligible à la subvention à hauteur de 80% sur le prix HT,

AUTORISE le Maire à signer tout document à intervenir à cette fin.

Adoptée à l'unanimité : 9 voix « pour »

5/ DCM2024-41 : Intempéries en vallée d'Aspe – appel au don par l'Association des Maires et Présidents de communautés des Pyrénées-Atlantiques (ADM64)

Le Département a connu un épisode orageux de grande ampleur dans la nuit du 6 au 7 septembre 2024. Les communes de Borce, Cette-Eygun, Etsaut et Urdos ont été durement touchées. Les habitants, les administrés et les visiteurs de passage dans ces communes ont considérablement soufferts par ces conséquences climatiques dramatiques.

Considérant les dégâts matériels importants mais aussi les effets psychologiques que de tels sinistres peuvent avoir, un appel aux dons est lancé par l'Association des Maires et Présidents de communautés des Pyrénées-Atlantiques (ADM64).

Le Maire précise que les fonds récoltés seront entièrement reversés aux quatre communes reconnues en état de catastrophe naturelle pour les inondations de la nuit du 6 au 7 septembre 2024 par arrêté ministériel : Borce, Cette-Eygun, Etsaut et Urdos.

Afin de soutenir et venir en aide aux communes de Borce, Cette-Eygun, Etsaut et Urdos, le Maire propose de faire un don de 4 000 € à l'Association des Maires et Présidents de communautés des Pyrénées-Atlantiques (ADM64).

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE de verser la somme de 4 000 € à l'Association des Maires et Présidents de communautés des Pyrénées-Atlantiques (ADM64), comme don en soutien aux communes de Borce, Cette-Eygun, Etsaut et Urdos

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

CHARGE le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération

Adoptée à l'unanimité : 9 voix « pour »

6/ DCM2024-42 : Aménagement forestier de la forêt communale d'Aydius

Le Maire indique que le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le projet d'aménagement de la forêt communale établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions de l'article L.212-1, L.212-2 et L.212-4 du code forestier.

Il expose les grandes lignes du projet qui comprend :

- un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement,
- la définition des objectifs assignés à cette forêt,
- un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

Après avoir ouï l'exposé du Maire, entendu les explications de l'ONF, pris connaissance du document d'aménagement forestier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal

EMET UN AVIS FAVORABLE au projet d'aménagement qui fixe les nouvelles règles de gestion applicables à la forêt d'une surface de 934,47 ha, pour une période de 20 ans allant de 2022 à 2041,

DONNE MANDAT à l'Office National des Forêts de demander, en son nom, l'application des dispositions de l'article L.122-7 du code forestier pour cet aménagement, au titre de la législation propre aux sites Natura 2000.

Adoptée à l'unanimité : 9 voix « pour »

7/ DCM2024-43 : Approbation du bail emphytéotique administratif avec la société SERHY pour la construction et l'exploitation de la microcentrale Aydius - Bedous

Le Maire expose que la société SERHY Ingénierie a sollicité les communes d'Aydius et de Bedous pour la prise à bail de plusieurs parcelles en vue de la réalisation, de l'exploitation et de l'entretien d'une microcentrale hydroélectrique.

Il est ainsi proposé de donner à bail les parcelles qui suivent, sous les conditions suivantes :

- **forme juridique** : bail emphytéotique administratif
- **durée** : 40 ans, à compter de la levée des conditions suspensives, notamment l'obtention des autorisations administratives nécessaires purgées de tout recours
- **parcelles concernées** :

En ce qui concerne la Commune d'AYDIUS :

Section	Numéro	Superficie
A	1 094	1 358 m ²
D	390	703 m ²

En ce qui concerne la Commune de BEDOUS :

Section	Numéro	Superficie
C	663	250 m ²
C	664	3 040 m ²

- **loyer** : sur la base d'un minimum annuel de 450 000 € HT de chiffre d'affaires

- 10 % du chiffre d'affaires HT annuel de la 1^{ère} année à la 20^{ème} année, étant entendu que la 1^{ère} année commencera à la mise en service de la centrale et au plus tard 24 mois après la Date de Prise d'Effet du présent bail,
- 11 % du chiffre d'affaires HT annuel de la 21^{ème} année à la 25^{ème} année,
- 16 % du chiffre d'affaires HT annuel de la 26^{ème} année à la 30^{ème} année,
- 22 % du chiffre d'affaires TH annuel de la 31^{ème} année à la fin du bail.

Il est également précisé que le loyer sera révisé chaque année à la date anniversaire de la signature du bail.

Les redevances seront partagées à égalité entre les deux communes.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

APPROUVE

le projet de construction d'une microcentrale hydroélectrique sur le gave d'Aydius, à cheval sur les communes d'Aydius et de Bedous, dans les conditions exposées par le Maire,

DECIDE

de donner à bail emphytéotique administratif les parcelles cadastrées A 1094 et D 390, pour une durée de 40 ans, moyennant un loyer annuel défini ci-dessus,

CHARGE

le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

Adoptée à l'unanimité : 9 voix « pour »

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de DCM2024-38 à DCM2024-43

Le Maire,

Bernard CHOY



Le secrétaire de séance,

Christine CHATARD

